
Arrondissement de Chinon

MAIRIE
de
ST NICOLAS DE
BOURGUEIL
37140

L'an deux mille dix-neuf

Le vingt-cinq du mois d'avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de ST NICOLAS DE BOURGUEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christel COUSSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/04/2019

Date de l'affichage de la convocation : 17/04/2019

Membres	15
Présents	11
Représentés	0
Votants	11

Présents : MM.COUSSEAU Christel, GARCIA Brigitte, MABILEAU Philippe, RAGUENEAU Françoise, TOURNEUX André, OSSANT Alain, HERSARD Annie, GUENESCHEAU Patrick, BERGER Sébastien, HUET Jeanine, BUSTON Gabriel.

Absents excusés : CORNET Dominique, SAINT MARC Karine ORY Sophie, TARRONDEAU Blandine

Secrétaire de séance : Françoise RAGUENEAU

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2019

DCM 2019-18 – CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 6 décembre 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin de promouvoir au titre de l'avancement de grade les agents techniques polyvalents concernés : un seul emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est vacant au tableau des effectifs et deux agents sont à promouvoir à ce grade.

Monsieur le Maire propose donc pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Il précise que ces avancemens de grade ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission du personnel en date du 22 février 2019. Les anciens grades seront supprimés après les nominations des agents lors de la mise à jour annuelle du tableau des effectifs après saisine du Comité technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **DÉCIDE** la création à compter du 1^{er} mai 2019 d'un emploi permanent à temps complet (35/35ème) d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019.

DCM 2019-19 – CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 6 décembre 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps non complet (22.75/35^{ème}) d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles afin de promouvoir à ce grade un agent titulaire.

Monsieur le Maire propose donc pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles. Il précise que cet avancement de grade a fait l'objet d'un avis favorable de la commission du personnel en date du 22 février 2019. L'ancien grade sera supprimé après la nomination de l'agent lors de la mise à jour annuelle du tableau des effectifs après saisine du Comité technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **DÉCIDE** la création à compter du 1^{er} mai 2019 d'un emploi permanent à temps non complet (22.75/35^{ème}) d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019.

DCM 2019-20 – BAIL COMMERCIAL ÉPICERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à sa décision du 25 février 2019 un bail à usage commercial pour l'épicerie située 34-36 avenue Saint Vincent a été signé le 1^{er} mars 2019 avec Madame Indiana HINAULT. Un avenant au contrat de bail doit maintenant être signé afin d'en modifier l'article 3.1 et prendre en compte l'assujettissement à la TVA de la commune pour ce loyer.

De plus, Monsieur le Maire ajoute que la locataire ne pourra bénéficier du point relais commerçant de la Poste qu'à compter de septembre 2019 et propose au Conseil de lui accorder la gratuité des loyers jusqu'au 30 septembre 2019. En effet, elle compte sur l'indemnité versée par la Poste pour le relais commerçant pour l'aider à payer son loyer.

Il demande donc l'avis du Conseil Municipal en vue de modifier ainsi l'article 3.1 : « la prise d'effet du bail est maintenue au 1^{er} avril 2019 mais le locataire bénéficiera de la gratuité des loyers jusqu'au 30 septembre 2019. A compter du 1^{er} octobre 2019, le locataire versera un loyer fixe d'un montant de 250 euros HT soit 300 euros TTC. Ce loyer sera payé mensuellement à terme échu les derniers jours de chaque mois. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **DONNE** un avis favorable à la modification de l'article 3.1 du bail signé le 1^{er} mars 2019 avec Madame Indiana HINAULT

Monsieur le Maire présente les travaux réalisés récemment à l'épicerie (façade, couverture, aménagement intérieur). L'épicerie doit ouvrir très prochainement courant mais le relais postal commerçant ne sera installé par la Poste qu'à compter de la rentrée 2019.

Birgitte GARCIA propose de réaliser un flyer pour présenter le nouveau site internet ainsi que l'ouverture de l'épicerie, des cabinets infirmiers, de sophrologie et de magnétisme. De plus, le dépliant « bienvenue à saint Nicolas » est devenu obsolète ; une actualisation s'avère nécessaire.

Jeanine HUET ajoute avoir rencontré Mme HINAULT : la réception de ses frigos est retardée ce qui compromet pour l'instant l'ouverture de l'épicerie. Monsieur le Maire propose de l'inviter au repas du 8 mai pour qu'elle puisse se présenter devant les personnes âgées.

DCM 2019-21 – ÉCOLE DE MUSIQUE : REMBOURSEMENT DES COURS DE VIOLON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la directrice de l'école de musique et professeur de violon et de formation musicale sera en congé maternité à compter du 29 avril 2019. Après recherches, aucun remplaçant n'a pu être trouvé pour les cours de violon, seuls les cours de formation musicale seront repris par le professeur de flûte de l'école. Les cours de violon doivent donc être annulés à compter du 29 avril 2019.

Il propose donc à l'assemblée que les 10 élèves concernés soient remboursés des séances annulées (9 séances sur 33) au prorata de leur cotisation annuelle soit un remboursement de 2.42 € par séance annulée pour les habitants de Saint Nicolas et de 9.09 € par séance annulée pour les extérieurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **DÉCIDE** de rembourser les élèves des cours de violon pour les séances annulées à compter du 29 avril 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à émettre les mandats correspondants.

DCM 2019-22 – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE: AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Les documents de la bibliothèque municipale de Saint Nicolas de Bourgueil, acquis avec le budget municipal ou acceptés comme dons, sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un « désherbage » .

Cette opération consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Le tri s'effectue selon les critères suivants :

- o l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- o la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- o le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- o la date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- o le nombre d'exemplaires identiques
- o le nombre d'années écoulées sans prêt (à manier avec précaution car fonction de la rotation du fonds)
- o l'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages soient, ou cédés gratuitement ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, les volontaires-bénévoles chargés de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de l'inventaire et/ou Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - Ajout de la mention « PILON » sur le document
 - Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Cédés à titre gratuit

- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler
- **PRÉCISE** qu'un arrêté du Maire fixera les critères et les modalités d'élimination ainsi que les formalités administratives préalables à chaque opération de désherbage

DCM 2019-23 – BIBLIOTHÈQUE : MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur de la bibliothèque a pour objet d'encadrer les conditions d'accès à la bibliothèque, de consultation et de communication des ressources documentaires, d'inscriptions et de prêts de documents.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement intérieur de la bibliothèque a été adopté le 1^{er} juillet 2015 et que pour un bon fonctionnement du service il convient de le modifier.

En effet, il convient de le refondre afin de préciser :

- le cadre de fonctionnement du service
- certaines modalités concernant les pénalités de retard et suspension éventuelle de l'accès au service ou au droit de prêt..

Et de passer en annexe les éléments suivants :

- Horaires d'ouverture au public (déjà fait en 2014)
- Tarifs
- Tableau des emprunts

Monsieur le Maire précise que ce règlement sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage. Il sera également présenté lors de chaque inscription et à tout usager qui en fait la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur de la bibliothèque ci-après annexé.

Brigitte GARCIA ajoute que le règlement intérieur du restaurant scolaire sera prochainement réactualisé et présenté au conseil municipal.

DCM 2019-24 – DURÉE DES AMORTISSEMENTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2-27°,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2013 décidant l'amortissement sur 5 ans du compte 202 pour les frais de numérisation du cadastre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2011 décidant de l'amortissement sur 10 ans du compte 21571 pour les matériels roulants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2016 décidant de l'amortissement sur 8 ans du compte 21578 pour les matériels et outillages de voirie,

Considérant que le compte 202 a été mouvementé en 2018 des frais liés à la numérisation du réseau AEP,

Considérant que l'acquisition du tracteur New Holland au compte 21571 sera amorti jusqu'en 2021,

Considérant que l'acquisition de la débroussailleuse HAWK au compte 21578 sera amorti jusqu'en 2024,

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas soumises à l'obligation d'amortir leurs immobilisations,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, à la demande de Mme Genève, Trésorière, de modifier la durée des amortissements :

- Le compte 202 mouvementé en 2018 pour 288 € sera amorti en 1 an en 2019 et ne sera plus amorti ensuite

- Les immobilisations acquises à compter de 2019 aux comptes 21571 et 21578 ne seront plus amorties

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que le compte 202 mouvementé en 2018 pour 288 € sera amorti en 1 an en 2019 et ne sera plus amorti ensuite
- **DÉCIDE** que les immobilisations acquises à compter de 2019 aux comptes 21571 et 21578 ne seront plus amorties

Monsieur le Maire ajoute que Mme Genève vient de lui adresser les données financières de la commune suite à l'arrêt des comptes 2018 : elle se propose de venir présenter ces documents devant le conseil municipal. Il ajoute que la situation financière de la commune est bonne.

DCM 2019-25 – AVENANT À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la CCTOVAL pour le compte de ses communes membres au Groupement d'Intérêt RECIA,

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet en date du 28 février 2018,

Considérant le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

Considérant que la commune de Saint Nicolas de Bourgueil télétransmet déjà les actes soumis au contrôle de légalité au moyen d'un tiers de télétransmission,

Considérant que la commune de Saint Nicolas de Bourgueil est désireuse d'utiliser le Portail SOLAERE proposé par le GIP RECIA pour procéder à la dématérialisation des actes réglementaires,

Considérant que la commune de Saint Nicolas de Bourgueil télétransmet déjà les actes réglementaires soumis au contrôle de légalité, et que par conséquent une convention a été conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant qu'il y a lieu de prendre un avenant à la présente convention afin de notifier le passage par un tiers mutualisateur,

Considérant que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** son souhait de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention entre la commune et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- **PREND** note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

DCM 2019-26 – RODP PROVISOIRE ÉLECTRICITÉ

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose donc au Conseil Municipal de :

- Décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- **PRÉCISE** que le mode de calcul appliqué sera celui prévu par le décret du 25 mars 2015

DCM 2019-27 – ONF : SOUTIEN AUX PERSONNELS ET POUR LE MAINTIEN DU RÉGIME FORESTIER

Le Conseil Municipal de Saint Nicolas de Bourgueil réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le Conseil Municipal de Saint Nicolas de Bourgueil déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires. L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de poste et sa direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **soutient les personnels de l'Office National des Forêts**
- **demande au gouvernement :**
 - L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF
 - Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales
 - Le maintien du régime forestier et la ré-affirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

Monsieur le Maire insiste sur le rôle important joué par l'ONF pour la gestion de la forêt communale : plan d'aménagement de la forêt, gestion de la forêt et organisation des coupes de bois. Il souhaite

vivement le maintien du régime forestier et souligne la compétence des agents ONF intervenant à Saint Nicolas.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibérations en date du 9 avril 2014, du 19 décembre 2017 et du 5 septembre 2018,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Décision n°2019-09 du 12 avril 2019 : l'adhésion annuelle à la bibliothèque municipale a été fixée à 4 euros par famille. Les pénalités de retard sont fixés à 0.10 centimes par jour de retard et le remboursement de la perte ou détérioration d'un livre ou DVD est fixé au prix d'achat.

Décision n° 2019-10 du 12 avril 2019 : Une subvention est sollicitée auprès de l'ADEME et de la région Centre Val de Loire pour le financement de l'audit énergétique et l'étude de faisabilité pour l'installation de sondes géothermiques préalablement à la rénovation de la mairie.

Décision n° 2019-11 du 17 avril 2019 : Un marché a été conclu avec le bureau d'études techniques ABC ENERGIE pour :

- Un audit énergétique de la mairie pour 1 072 € HT (tranche ferme n°1)
- Une étude de faisabilité pour l'installation de sondes géothermiques pour 2 144 € HT (tranche ferme n° 2)
- Une tranche optionnelle pour 536 € HT en cas de nécessité d'étude d'un autre scénario.

Décision n°2019-12 du 23 avril 2019 : Un bail à usage professionnel a été conclu avec Mme Marina BLAVIN, magnétiseuse, pour les locaux situés 9 rue de la Treille à compter du 1er mai 2019 pour un loyer mensuel de 210 € TTC par mois, eau et électricité comprises. Le bail est conclu pour 6 ans et renouvelable par tacite reconduction.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Rénovation de la mairie** : les travaux ne seront pas lancés en 2019 mais les élus souhaitent cette année lancer les études préalables (audit énergétique et étude de faisabilité d'installation des sondes géothermiques) puis lancer une consultation afin de trouver un architecte pour fin 2019. Cela permettra début 2020 de déposer les demandes de subventions, sachant que la prochaine municipalité restera libre de choisir le projet à mettre en œuvre. Une réunion sera organisée à cet effet avant l'été.
- **Local associatif** : le conseil départemental a attribué à la commune une subvention de 11 095 €
- **CCTOVAL** : une recomposition de l'assemblée communautaire doit être approuvée avant cet été. En effet, le nombre de conseillers communautaires doit n'être que de 49 lors du prochain renouvellement en 2020 au lieu de 50 actuellement. Le conseil sera prochainement invité à se prononcer sur un accord local de répartition des sièges.
- **Dépendance fleuriste** : les dépendances se situant à l'arrière de l'immeuble de la fleuriste ont été estimées à 13 250 € par le service des domaines.
- **Stade** : une convention est en cours de rédaction avec l'US foot. Celle-ci prévoit que le ménage sera réalisé à compter de septembre 2019 par l'association en contrepartie du versement d'une subvention de 1 000 €. En attendant, jusque fin juin, la commune continuera à faire le ménage mais à raison d'une fois par semaine au lieu de deux.

- **Questionnaire de développement économique réalisé par la CCTOVAL** sera dès demain déposé chez les commerçants, permettant ainsi de recueillir les attentes des habitants quant à la stratégie à leurs attentes en terme d'amélioration et/ou création de services sur la commune.

DATES À RETENIR :

- 26/4 Signature notaire Ecole Notre Dame
- 27/4 Concert Vocalia à Benais
- 3/5 Commission de contrôle liste electorale 11h30 mairie
- 3/5 Comité de pilotage Ténières 14h30 Tours Hotel du département
- 4/5 15h30 Spectacle Bibliothèque
- 6/5 Commission Batiment 10h00 mairie : Projet local com'une image
- 6/5 Groupement de commande voirie comcom 17h00 mairie Ingrandes
- 6/5 19h00 CCAS repas des ainés
- 7/5 17h00 Mise en place salle des fêtes repas des ainés
- 8/5 Cérémonie + repas
- 11/5 Master Class
- 12/5 09h00 AG ACCA
- 15/5 AG ADMR 16h00 Ingrandes de Touraine
- 22/5 : observation et présentation des chauves souris organisé à la mairie par la LPO
- 26/5 Elections européennes + fête des mères à 11h00 mairie

TOUR DE TABLE :

Sébastien BERGER fait un point du changement de collecte des ordures ménagères institué depuis peu sur Saint Nicolas. Beaucoup de personnes ne comprennent pas la nouvelle réglementation qui impose au SMIPE de ne plus réaliser de marche arrière ni d'emprunter des voies privées et qui impose à certains habitants de revoir déposer leurs ordures à des points de regroupement. Parmi ceux qui sont concerné par ce changement, certains demandent une différenciation tarifaire en fonction du mode de collecte. M. Berger précise que cette différenciation de tarif devra être étudiée lors de la prise de compétence OM par la CCTOVAL. Il ajoute que les habitants ont été prévenus très peu de temps avant la mise en œuvre de la réforme et qu'il y a eu peu de communication en amont. Monsieur le Maire ajoute que certains administrés ont demandé au SMIPE des précisions sur les dispositions compensatoires à mettre en place pour les personnes âgées ou handicapées. Selon lui, une réunion publique sur ce sujet devrait être organisée par la SMIPE avant la modification du mode de collecte sur les autres communes.

Sébastien BERGER ajoute que le point d'apport volontaire situé au Port Guyet pose problème : toujours sale, beaucoup de déchets déposés à même le sol et qui s'envolent et envahissent les propriétés voisines. Il demande s'il ne serait pas possible de déplacer ce PAV. Philippe MABILEAU lui répond qu'il peut être étudié la possibilité de le déplacer au stade, à côté de celui déjà présent. Ainsi les agents de la commune pourront veiller à la propreté des lieux lors de l'entretien du stade.

Philippe MABILEAU annonce que les travaux de voirie 2018 ont commencé mardi 23 avril à la Martellière. Concernant les travaux voirie 2019, une réunion est programmée semaine prochaine à la CCTOVAL ; la commission voirie se réunira lundi 29 avril à 9h afin de préparer les travaux à réaliser. Il ajoute que les agents techniques ont commencé la réfection de l'aire de camping-car.

Patrick GUENESCHEAU demande si la réparation de la fuite d'eau de la fontaine a été chiffrée. Philippe MABILEAU lui répond qu'il ne sait pas où se situe la fuite entre la fontaine et sur la place et qu'il n'est pas envisagé d'abîmer la place.

Patrick GUENESCHEAU demande ensuite si l'alimentation du coffret électrique installé à côté de l'Eglise est envisagé. Monsieur Le Maire lui répond que ce raccordement n'est pas possible ne passant sous la place, la gaine ayant été écrasée. Le raccordement via l'Eglise est envisagé.

Alain OSSANT informe le conseil que le fossé est bouché et le bitume abîmé devant la maison de Gérard VALLEE.

Sébastien BERGER informe le conseil qu'il a pris contact avec une association afin d'évaluer la nécessité de prévoir un contrat d'entretien pour les défibrillateurs. Il précise que dans un premier temps les dates de péremptions des électrodes et qu'il faudrait organiser l'achat de nouvelles électrodes à l'échelle communautaire.

Françoise RAGUENEAU invite l'assemblée à venir assister au concert de Vocalia samedi 27/04 à Benais.

Brigitte GARCIA informe l'assemblée que le site internet en ligne lundi 29/04. Elle ajoute qu'il s'agit du site le plus complet de la région et demande à chacun de bien vouloir lui faire remonter les éventuelles remarques, erreurs...

Jeanine HUET demande quand commencera le numérotage en vue de l'arrivée de la fibre. Monsieur le Maire lui répond que la CCTOVAL sera relancée afin de savoir, dans le cadre du groupement de commande, si un prestataire a été choisi.

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes situées dans l'assemblée : Monsieur Jean-Claude ROBINEAU informe l'assemblée qu'un câble électrique rue Prairie de Vaux est distendu et touche presque le sol. Monsieur le Maire lui répond qu'ENEDIS sera prévu dès demain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

La présente séance du 25/04/2019 contient 10 délibérations numérotées du n°DCM 2019-18 au n°DCM 2019-27

Les délibérations ont été affichées et adressées au contrôle de légalité le 26/04/2019

Le Maire,
Christel COUSSEAU

GARCIA Brigitte		HERSARD Annie	
MABILEAU Philippe		GUENESCHEAU Patrick	
RAGUENEAU Françoise		BERGER Sébastien	
TOURNEUX André		HUET Jeanine	
OSSANT Alain		BUSTON Gabriel	
ORY Sophie		BUSTON Gabriel	